

Barème des tarifs

Financement des prestations de soins prodiguées par Spitex AareBielersee

Les prestations de soins sont facturées directement à l'assurance maladie ou accident¹. La franchise annuelle individuelle et la quote-part de 10% sont à la charge de la cliente² et lui sont facturées par l'assurance.

Unités de facturation

La plus petite unité de facturation est la période de 10 minutes, par la suite le temps d'intervention est fractionné en périodes de 5 minutes.

Prestation	Tarif horaire pour la caisse maladie
Evaluation des besoins et conseils	CHF 76.90
Soins techniques	CHF 63.00
Soins de base	CHF 52.60

Participation des patients aux coûts des soins

Le canton de Berne prélève auprès des clientes une participation aux coûts de CHF 15.35 par jour au maximum. Elle est facturée en même temps que le décompte des prestations. La participation ne concerne que les clientes âgées de plus de 65 ans. Toutes les autres clientes sont dispensées de cette participation.

Lorsque la prestation de soins dure moins d'une heure par jour, la participation est calculée au prorata. La participation n'est pas prise en charge par la caisse maladie et s'ajoute à la franchise et à la quote-part.

Matériel et moyens auxiliaires

Le matériel de soins et les moyens auxiliaires de la liste des moyens et appareils (LiMA) ne sont pris en charge par l'assurance-maladie que s'ils sont utilisés par la cliente elle-même ou par des personnes qui ne participent pas professionnellement aux soins (p. ex. des proches). Spitex AareBielersee peut remettre ces moyens et les facturer à l'assurance-maladie en cas de prescription par un médecin.

Spitex AareBielersee offre la possibilité à ses clientes d'acquérir auprès d'elle du matériel courant et des moyens auxiliaires qui ne sont pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS), respectivement par l'assurance sociale concernée, ni couverts par la protection tarifaire.

¹ Valable également pour l'assurance invalidité (AI) et l'assurance militaire (AM).

² Afin de faciliter la lecture, seule la forme féminine est utilisée dans ce document. Elle inclut les autres formes.

Les coûts de ces produits sont mis intégralement à la charge de la cliente. Les conditions de la liste des prix de Spitex AareBielersee sont appliquées. Le matériel commandé n'est pas inscrit sur le contrat de prestations. Les coûts sont facturés séparément à la cliente.

Prestations d'économie domestique (aide-ménagère)

Les coûts des prestations d'aide-ménagère ne sont pris en charge par la caisse maladie que dans la mesure où la cliente a souscrit une assurance complémentaire qui prévoit une contribution à cet effet. Nous recommandons de vérifier ce point avec la caisse maladie.

La durée minimale d'intervention est de 30 minutes, par la suite le temps d'intervention est arrondi au quart d'heure entamé.

Coût des prestations d'aide-ménagère	CHF 46.00 / heure
--------------------------------------	-------------------

Prestations supplémentaires

Achats avec la voiture de Spitex (sur réservation)	CHF 15.- pour un trajet court
Transport de la cliente (urgence)	CHF 15.- pour un trajet court
Forfait kilométrique (trajet au-delà de 15 km)	CHF 0.70 / km
Copie du dossier de la cliente	CHF 15.00 / forfait
Forfait administratif pour l'aide-ménagère	CHF 10.00 / mois
Forfait déplacement pour l'aide-ménagère	CHF 5.00 / intervention (max. 1x / jour)
Forfait pour clés	CHF 15.00 / mois
Forfait Téléalarme	CHF 30.00 / mois
Forfait produits de nettoyage	CHF 15.00 / intervention
Assistance	CHF 46.00 / heure

Les prestations commandées qui ne sont pas annulées 24 heures à l'avance (48 heures pour les week-ends) sont facturées (font exception les cas d'urgence dûment établis, p. ex. admission à l'hôpital). Si l'intervention portait sur les soins et l'aide-ménagère, les deux forfaits sont facturés.

Intervention d'aide-ménagère non annulée	Temps prévu pour l'intervention
Intervention de soins non annulée	CHF 50.00 / forfait

Selon votre revenu/fortune et vos conditions générales d'existence, vous pouvez prétendre à des prestations complémentaires ou à une allocation pour impotent.

Renseignements auprès de la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB), téléphone 031 379 79 79, info@akbern.ch, www.akbern.ch.

Vous pouvez également vous adresser à Pro Senectute Biel/Bienne – Seeland, 032 328 31 11, seeland@be.prosenectute.ch, ou au service social régional.